



Prime d'ancienneté - commerce de gros

Par axelvd

Bonjour, salarié en CDI dans le privé depuis 6 ans et 2 mois je gagne 2800 brut par mois et je suis sous le régime de la convention collective du commerce de gros. D'après mes recherches j'ai le droit à 5% de prime d'ancienneté à partir de 4ans or ma RH m'indique que c'est uniquement destiné aux personnes gagnants le salaire minimum conventionnel. Voici sa réponse par mail :

La prime ancienneté ne s'applique qu'aux personnes étant au minimum conventionnel pour favoriser les plus petits salaires.

Tu n'es pas concerné.

Tu peux trouver cela dans la convention collective.

Qu'en pensez-vous ? Merci par avance

Par kang74

Bonjour

Il n'y a pas de prime d'ancienneté dans votre CCN .

Il y a une garantie d'ancienneté qui fait qu'après 4 ans vous devez gagner le salaire annuel conventionnel + 5%

Si vous gagnez effectivement plus que le salaire conventionnel prévu, il n'y a pas lieu de vous garantir ce minimum par rapport à votre ancienneté .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005717904?idConteneur=KALICONT000005635373]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005717904?idConteneur=KALICONT000005635373[/url]